

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

07) DOSSIER N° 2400475 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande: 1°) d'annuler la décision n°15416/CIVEN/OS du 27/09/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de prescrire une expertise médicale afin de fixer le montant des préjudices ; 3°) de condamner le CIVEN à lui verser une provision de 300 000 F CFP à valoir sur l'évaluation des préjudices qu'elle a subi.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A.. B..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

09 heures 30

07) DOSSIER N° 2400456 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n°1566/MGT du 16/09/2024 par laquelle le président de la Polynésie française a refusé l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier au droit de la parcelle cadastrée section AM n°113 sise à Papeete au profit de la société Gestaurant ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE GESTAURANT	Maître PEYTAVIT Loris
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 23/04/2025
Le président du tribunal